# Fiche Technique SOPERNET'

BACMOUS



# SAVON BACTERICIDE



Lavage des mains bactéricide parfumé Détergent désinfectant prêt à l'emploi pour le lavage des mains.

La forte concentration en matière active de ce produit évite les surconsommations. s'utilise dans des distributeurs à savon, sa viscosité contrôlée lui permet d'éviter les coulures. Apporte à l'utilisateur une excellente qualité nettoyante et adoucissante.

Bactéricide EN 1276, (en 30 sec., 20°C en conditions de propreté, pur).

### **Mode d'emploi**

Prélever une noix (3 ml) de produit liquide. Se frotter les mains pendant 30 secondes minimum. Rincer à l'eau claire.

#### **Conditionnements - Emballage**

carton de 4 bidons de 5 L, carton de 20 flacons de 500 ml.

#### Données techniques - Aspect

gel limpide vert claire - pH : 6,5 - 7,5 -

Densité: 0,99 - 1,01

## **Précautions**

Éviter les projections oculaires.

Ne pas mélanger à des détergents anioniques (shampooing vaisselle) ou oxydant (javel) Stockage Stocker à l'abri du gel. Sécurité selon FDS Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange. Produit biocide TP 1 Substances actives biocides : chlorure de didecyldimethyl ammonium, CAS : 7173-51-5, 5 g/Kg, propane-2-ol, CAS : 67-63-0, 2 g/Kg.

Date limite d'utilisation optimale : 24 mois à compter de la date indiquée dans le numéro de lot présent sur l'emballage. L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical. Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA) Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part. 30-01-2018 Ind. 11 v